REPUBLIKA SLOVENIJA
MINISTRSTVO ZA OKOLJE IN PROSTOR

RAPPORT DE L'ATELIER DE VALIDATION DU QUESTIONNAIRE D'INVENTAIRE DE LA GIZC

(Portoroz, le 24 septembre 2010)

Centre d'Activités Régionales
Programme d'Actions Prioritaires
Split, octobre 2010

Rapport de l'Atelier de validation du questionnaire d'inventaire de la GIZC (Portoroz, le 24 septembre 2010)

Contexte

1. Afin de faciliter la mise en œuvre future du Protocole GIZC signé à Madrid en janvier 2008 par 14 Parties contractantes (PC) à la Convention de Barcelone (actuellement ratifié par 5 PC), un grand projet coopératif appelé PEGASO a été lancé dans le cadre de l'instrument financier 7ePCRD. Le CAR/PAP, qui est un des partenaires du projet, est responsable de la création d'une plate-forme de gouvernance de la GIZC que partageront les parties prenantes des régions de la Mer Méditerranée et de la Mer Noire.

2. L'une des principales tâches du CAR/PAP dans le cadre de ce projet, qui est également l'une des priorités du PAM en matière de mise en œuvre du Protocole, est de réaliser un inventaire des aspects politiques, légaux et institutionnels de la GIZC dans les pays des deux régions du projet. Pour ce faire, un questionnaire d'inventaire a été préparé et devra être tout d'abord validé par les Points focaux nationaux (PFN) du CAR/PAP et les PFN de la Convention de Bucarest.

3. La célébration du "Jour de la Côte" organisée à Portoroz, Slovénie, le 25 septembre 2010 en l'honneur de la Slovénie qui avait été le premier pays à ratifier le Protocole de GIZC, a été une excellente occasion pour le CAR/PAP de convoquer ses PFN un jour plus tôt afin de discuter avec eux et de valider à la fois le questionnaire d'inventaire et le document d'énoncé de position sur l'orientation du CAR/PAP à long terme pour ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole. La validation du questionnaire par les pays de la Mer Noire a été laissée pour la réunion ordinaire des PFN de la Convention de Bucarest (Istanbul, 30 septembre – 1er octobre 2010).

L'atelier

4. L'Atelier de validation du questionnaire d'inventaire de la GIZC par les PFN a eu lieu à l'hôtel « Histria » à Portoroz le 24 septembre 2010. Y étaient présents les PFN de 10 pays méditerranéens et de la CE ainsi que des représentants du projet PEGASO et de la Commission de la Mer Noire. La liste complète des participants et le programme de l'atelier sont disponibles respectivement dans les Annexes I et II.

Session d'ouverture

5. L'atelier a été ouvert par M. Marko Prem, Directeur intérimaire du CAR/PAP, qui s'est adressé aux participants au nom du PAP et du PAM. Il a présenté le contexte et les objectifs de la réunion ainsi que l'ordre du jour proposé.

6. M. Mitja Bricelj a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire slovène. Il a insisté sur le besoin de renforcer la coopération régionale pour une meilleure gestion des parties terrestres et marines de la côte et de renforcer les liens entre la Convention de Barcelone et la Directive cadre et Stratégie pour le milieu marin de l'UE.

Session du matin : Questionnaire d'inventaire

7. Une succession de présentations en rapport avec le Protocole GIZC et le projet PEGASO a suivi, à savoir :

   - Une présentation de M. Marko Prem sur l'évolution du Protocole, l'état de ratification et ses principaux éléments;

- La raison d'être du projet PEGASO, sa structure, ses objectifs et les résultats escomptés ont été présentés par la responsable du projet, Mme Françoise Breton de l'Université Autonome de Barcelone (UAB);
- Les objectifs, la structure et les modalités de travail de la plate-forme de gouvernance de la GIZC ont été exposés par Mme Zeljka Skaricic, Administrateur principal de programmes au CAR/PAP;
- Enfin, le questionnaire d'inventaire lui-même a été présenté par M. Brian Shipman, Consultant CAR/PAP, qui a également modéré la discussion qui a suivi sa présentation.

8. La discussion était organisée autour de questions individuelles. Certains changements et modifications mineurs, qui ont été dûment reflétés dans la version finale du questionnaire, ont été proposés par les participants (voir annexe III). Ils peuvent être résumés comme suit :

   - Les questions ne devraient pas être regroupées mais plutôt suivre les articles du Protocole;
   - A l'option « partiellement » devrait être ajoutée une possibilité d'explication ;
   - Des questions devraient porter sur la capacité des pays à mettre en œuvre la GIZC dans les parties marines et terrestres ; les indicateurs économiques, le niveau d'implémentation des mesures prescrites et leur efficacité ; les organismes privés pour la protection des terres ainsi que les donations privées, les cessions volontaires, etc.

9. M. Mamuka Gvilava, représentant de la Commission de la Mer Noire, a informé les participants que le questionnaire avait été présenté au comité consultatif de la GIZC de la Mer Noire et à tous les pays de la région. Il a remarqué que, dans la mesure où il n'y avait pas de Protocole dans la Mer Noire, un remodelage du questionnaire sera nécessaire et qu'il faudra se référer aux questions et pas directement aux articles du Protocole. Il a également insisté sur le fait que la Mer Noire ne commençait pas à zéro ; les pays avaient déjà fait une ébauche de stratégie pour la GIZC et élaboré un ensemble d'indicateurs. Pour finir, il a suggéré que le CAR/PAP pourrait attendre la réunion des PFN de la Mer Noire avant de finaliser et de diffuser le questionnaire officiellement.

10. La session matinale s'est terminée avec la validation du questionnaire par les PFN présents à la réunion qui ont trouvé que celui-ci était bien organisée et qu'il avait répondu aux objectifs.

Session de l'après-midi : Orientation future du CAR/PAP en relation avec la mise en œuvre du Protocole

11. L'atelier avec les PFN était une excellente occasion pour le CAR/PAP de présenter et de discuter de sa stratégie à long terme pour la mise en œuvre du Protocole. En guise d'introduction, M. Prem a présenté un rapport intitulé « Déclaration de prise de position sur la GIZC avec une Stratégie régionale pour la mise en œuvre du Protocole GIZC». Il s'est étendu sur les lignes stratégiques du CAR/PAP qui sont :

    - Formulation et mise en œuvre des stratégies nationales et des plans de GIZC dans le contexte de la stratégie méditerranéenne pour la GIZC;
    - Renforcement des capacités des pays pour assurer le développement durable des zones côtières ;
    - Renforcement des capacités des pays pour assurer l'adaptation de la côte au changement climatique et fourniture d'un cadre régional cohérent ;
    - Développement des méthodologies et outils de GIZC ;
    - Mise en œuvre de projets de démonstration ;
    - Développement des capacité et sensibilisation ;

- Renforcement de la capacité du CAR/PAP pour en faire un centre d'excellence en matière de GIZC.

12. Dans la discussion qui a suivi, les participants ont félicité le CAR/PAP pour le document présenté et ont fait savoir qu'ils soutenaient pleinement son orientation stratégique. Ils ont également soulevé certaines questions auxquelles il s'agit de porter une attention particulière :

    - Assistance aux gouvernements pour résoudre les problèmes au niveau transfrontalier;
    - Faire de la résolution de conflit une priorité en matière de gestion ;
    - Travailler sur des outils pour l'intégration ;
    - Programmes de sensibilisation adaptés aux besoins des pays ;
    - Elaboration de méthodologies sectorielles avec une approche de GIZC ;
    - Surveillance de la mise en œuvre du Protocole ;
    - Développement d'indicateurs de la GIZC ;
    - Assistance aux pays lors de la préparation des schémas directeurs ;
    - Le rôle de porte-parole du CAR/PAP qui peut diffuser le travail réalisé dans la Méditerranée et dans les autres régions.

13. En outre, les participants ont recommandé au CAR/PAP de sélectionner quelles étaient leurs activités prioritaires parmi le nombre considérable d'activités proposées et de commencer à les mettre en œuvre. Une meilleure feuille de route devrait être préparée et mise en relation avec les documents biennaux. Pour ce faire, le CAR/PAP devra être pragmatique et répondre également aux besoins des pays au niveau sous-régional.

14. Le représentant de la Commission de la Mer Noire a déclaré qu'il avait trouvé dans le rapport présenté la confirmation de nombreux doutes qu'avait exprimés sa région, particulièrement pour ce qui est des stratégies. Il a suggéré de faire des références aux projets pilotes de PEGASO (CASES) et à l'évaluation régionale dans le rapport.

15. En réponse à la question d'un PFN concernant la couverture géographique de la partie terrestre de la zone côtière, des représentants des parties qui avaient déjà ratifié le Protocole ont expliqué que la zone côtière n'avait pas été précisément définie au moment de la ratification et qu'en général l'approche écosystémique devrait être prise en compte.

Session de clôture

16. M. Prem a pris la parole pour remercier les participants pour les délibérations fructueuses lors de la réunion et pour les suggestions constructives qu'ils avaient faites sur les deux documents présentés. Il a tout particulièrement remercié le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire slovène pour son soutien aux activités du CAR/PAP en général, et pour l'organisation de la réunion en particulier.

17. La réunion s'est terminée le 24 septembre 2010 à 17h00.

ANNEXE I

Liste des participants

ALGERIA
ALGERIE

Mr. Abdelaâli Benghoura
Directeur Général
Commissariat National au Littoral
Alger

BOSNIA AND HERZEGOVINA
BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms. Aleksandra Hasečić
Institut za hidrotehniku
Stjepana Tomica 1
71 000 Sarajevo
Tel/fax: +387 33/212 466/7
Mobile: +387 61 233 933
E-mail: aleksandra.hasecic@heis.com.ba

CROATIA
CROATIE

Ms. Marijana A. Mance Kowalsky
Director
Directorate for International Cooperation and Sustainable Development
Ministry for Environmental Protection, Physical Planning and Construction
Ulica Republike Austrije 14
10000 Zagreb
Tel: + 385 1 3782154
Fax: + 385 1 3717149
Mobile: + 385 91 3717101
E-mail: marijana.mance@mzopu.hr

Ms. Nataša Kačić Bartulović
Ministry of Environmental Protection, Physical Planning and Construction
Independent Legislation Service
Head of Department for International Legal Affairs
Republike Austrije 14
10 000 Zagreb
Tel: + 385 1 3717 121
Fax: + 385 1 3717 149
Mobile: + 385 91 6106763
E-mail: natasa.kacic-bartulovic@mzopu.hr

EGYPT
EGYPTE

Mr. Mohamed Farouk
Director
Coastal Zone Management
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
Cabinet of Ministers
30 Misr-Helwan El-Zyrae RoadP.O. Box 11728Maadi - CairoTel: + 202 2 5256452
Fax: + 202 2 5256475 / 83
E-mail: m_f_osman@hotmail.com

FRANCE
FRANCE

Mr. Fabrice Bernard
Délégué
Délégation Europe et International
Conservatoire du littoral
Bastide Beaumanoir
3, rue Marcel Arnaud
13100 Aix en Provence
Tel : +33 (0)4 42 91 28 35
Fax : +33 (0)4 42 91 64 11
E-mail: F.Bernard@conservatoire-du-littoral.fr

ISRAEL
ISRAEL

Mr. Gideon Bresler
Environmental Planner
Marine and Coastal Environment Division
Ministry of Environmental Protection
P.O.B 811
Haifa 31007
Tel: +972-4-6020555
E-mail: gidi@sviva.gov.il

MONTENEGRO
MONTENEGRO

Ms. Aleksandra Ivanović
Advisor
Public Enterprise for Coastal Zone Management of Montenegro
Ul. Popa Jola Zeca bb
85310 Budva
Tel: + 382 33 452709
Fax: + 382 33 452685
E-mail: aleksandra.ivanovic@morskodobro.com

MOROCCO
MAROC

Mr. Mohammed Chaoui
Chef du Service Eau
Division de la Gestion Environnementale du Milieu Naturel
Direction de la Surveillance et de la Prévention des Risques
Secrétariat d'Etat chargée de l'Eau et de l'Environnement / Département de l'Environnement
9, Avenue Al Araar, Secteur 16, Hay Ryad
Rabat
Tel: +212 (0)5 37570656 / (0)6 70469733 / (0)6 73082238
Fax: +212 (0) 5 37 57 66 45
E-mail: mohamedchaoui2@yahoo.fr

SLOVENIA
SLOVENIE

Mr. Mitja Bricelj
Secretary
Ministry of the Environment and Spatial Planning
Dunajska cesta 48
1000 Ljubljana
Tel: +386 1 4787464
Fax: +386 1 4787425
E-mail: mitja.bricelj@gov.si

Mr. Robert Kojc
Undersecretary
Ministry of the Environment and Spatial Planning
Dunajska cesta 48
1000 Ljubljana
Tel: +386 1 4787337
Fax: +386 1 4787425
E-mail: robert.kojc@gov.si

SPAIN
ESPAGNE

Mr. Jordi Galofre Saumell
Jefe del Servicio de Costas en Tarragona
Dirección General de Sostenibilidad de la Costa y del Mar
Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino
Plaza Imperial Tarraco, 4
43005 Tarragona
Tel: + 34 977 216469
Fax: + 34 977 230563
E-mail: jgalofre@marm.es

Ms. Ana Correa Peña
General Co-ordinator
CAMP Levante de Almeria
Oficina Administrativa
P.N. Cabo de Gata-Nijar
Fundación s/n
04115. Rodalquilar, Nijar, Almeria
Tel: + 34 657 647577
Mobile: + 34 671 594361
E-mail: anaml.correa@gmail.com

TURKEY
TURQUIE

Mr. Mustafa Aydin
Expert
Ministry of Environment and Forestry
General Directorate of Environmental Impact Assessment and Planning
Sogutozu
06560 Ankara
Tel: + 90 312 2076182
Fax: + 90 312 2076151
E-mail: mustafaaydin76@yahoo.com

Mr. Fevzi Isbilir
General Director
Ministry of Environment and Forestry
General Directorate of Environmental Impact Assessment and Planning
Sogutozu
06560 Ankara
Tel: + 90 312 2076348
Fax: + 90 312 2076151
E-mail: fevisbilir@yahoo.com

CEC **CCE**	**Ms. Birgit Snoeren** Policy Officer – ICZM Officer DG Environment - Unit D2 Marine Office: BU9 3/128 B-1049 Bruxelles BELGIUM Tel: + 32 2 2994053 Fax: + 32 2 2969561 E-mail: birgit.snoeren@ec.europa.eu
PAP/RAC **CAR/PAP**	**Mr. Marko Prem** Director a.i. Priority Actions Programme Regional Activity Centre (PAP/RAC) Kraj. sv. Ivana 11 21000 Split Croatia Tel: +385 21 340471 Fax: +385 21 340490 E-mail: marko.prem@ppa.t-com.hr **Ms. Željka Škaričić** Senior Programme Officer Tel: +385 21 340476 Fax: +385 21 340490 E-mail: zeljka.skaricic@ppa.t-com.hr **Ms. Marina Marković** Programme Officer Tel: +385 21 340474 Fax: +385 21 340490 E-mail: marina.markovic@ppa.t-com.hr **Mr. Brian Shipman** Consultant Tel: +385 21 340475 Fax: +385 21 340490 E-mail: brian.shipman.pap@gmail.com
BLACK SEA COMMISSION **COMMISSION DE LA MER NOIRE**	**Mr. Mamuka Gvilava** PEGASO Project Task Manager for BSC PS ICZM Focal Point for Georgia 10, Bulachauri Street Tbilisi, 0160 GEORGIA Tel: +995 99 54 66 16 E-mail: MGvilava@ICZM.ge

PEGASO

Ms. Françoise Breton
PEGASO Manager & Scientific Co-ordinator
European Topic Centre on Land Use and Spatial Information (ETC/LUSI)
Universitat Autònoma de Barcelona
Facultat de Ciències
Edifici C, Torre C5, 4a planta
08193 – Bellaterra (Barcelona)
SPAIN
Tel: +34 93 5813549
Fax: +34 93 5813545
E-mail: francoise.breton@uab.cat

Ms. Francesca Santoro
Università Ca' Foscari Venezia
Dorsoduro 2137
30133 Venice
Italy
Tel: + 39 041 2348671
E-mail: fsantoro@unive.it

Mr. Marco Tonino
Università Ca' Foscari Venezia
Dorsoduro 2137
30133 Venice
Italy
E-mail: marco.tonino@unive.it

OBSERVERS
OBSERVATEURS

Ms. Monika Peterlin
Institute for Water oft he Republic of Slovenia
Hajdrihova 28c
1000 Ljubljana
Slovenia
E-mail: monika.peterlin@izvrs.si

Mr. Julien Rochette
Research Fellow
Oceans and Costal Zones Institute for Sustainable Development and International Relations (IDDRI)
Sciences Po
27, rue Saint Guillaume
75337 Paris Cedex 07
FRANCE
Tel : +33 (0)1 45497672
Fax : +33 (0)1 45497685
E-mail: julien.rochette@iddri.org

ANNEXE II

Ordre du jour

9h00 – 9h30	Enregistrement des participants.
9h00 – 10h00	Session d'ouverture : • Allocutions de bienvenue (CAR/PAP, représentants de Slovénie) ; • Contexte, objectifs et programme (M. Prem).
10h00 – 10h30	Session d'introduction (10 minutes chacun) : • Brève information sur le projet PEGASO (F. Breton) ; • Plate-forme de gouvernance pour la GIZC de PEGASO (Z. Skaricic) ; • Questionnaire (B. Shipman).
10h30 – 11h00	Pause café.
11h00 – 13h30	Débat général sur : • La structure du questionnaire ; • Les questions individuelles ; • Les exigences particulières pour la Méditerranée et la Mer Noire ; • Les modalités de remplissage et d'utilisation du questionnaire.
13h30 – 15h00	Déjeuner.
15h00 – 15h30	Priorités du CAR/PAP en relation avec la mise en œuvre du Protocole GIZC - Introduction (M. Prem).
15h30 – 17h00	Débat général sur les priorités du CAR/PAP en relation avec la mise en œuvre du Protocole GIZC.
17h00	Clôture de l'atelier.

ANNEXE III

Questionnaire d'audit

Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières en Méditerranée

QUESTIONNAIRE D'AUDIT 2010

OBJECTIFS

Les objectifs de ce questionnaire sont:

(a) de réaliser, pour les besoins du CAR/PAP, un inventaire des aspects stratégiques, juridiques et institutionnels relatifs à la GIZC, qui servira de base à la mise en œuvre future du Protocole GIZC;

(b) de soutenir le projet PEGASO financé au travers du Septième programme-cadre pour construire sur les capacités existantes et élaborer des approches originales communes en appui des politiques intégrées pour les domaines côtier, marin et maritime des bassins de la Mer Méditerranée et de la Mer Noire, et ce d'une manière compatible à la mise en œuvre du Protocole GIZC pour la Méditerranée.

INSTRUCTIONS

Ce questionnaire d'audit doit être complété par tous les pays de la Méditerranée et de la Mer Noire.

1. Veuillez fournir les coordonnées de la personne répondant à ce questionnaire dans la feuille « Coordonnées de la personne répondant à ce questionnaire » ainsi que les coordonnées de la personne responsable de la validation du questionnaire (par ex. Point Focal National ou autre responsable national) dans la feuille « Coordonnées de la personne validant ce questionnaire ».

2. Les questions sont basées sur des Articles individuels du Protocole de GIZC. Les Articles ont été résumés avec les questions (veuillez-vous référer au Protocole pour le texte complet).

3. Les personnes interrogées ne peuvent entrer des données et des informations que dans les zones blanches du questionnaire. Les cases de réponse acceptent au maximum 200 caractères (environ 300 mots). Les zones vertes sont "bloquées".

4. Veuillez répondre par un "X" à TOUTES les questions dans les colonnes **OUI**, **NON**, **P** ou **PA**.

   P = Partiellement **PA** = pas Applicable

5. Si nécessaire, vous pouvez compléter vos réponses – y compris par des commentaires à propos du degré de mise en œuvre ou d'efficacité des mesures énumérées dans les encadrés à votre disposition.

6. Toute documentation complémentaire devra être clairement liée à la question concernée.

7. Veuillez ajouter toute information complémentaire que vous considérez comme pertinente dans le cas de votre pays ou des régions de la Méditerranée ou de la Mer Noire.

Protocole relatif à la Gestion Intégrée des Zones Côtières en Méditerranée

QUESTIONNAIRE D'AUDIT 2010

PAYS: | **DATE de soumission:**

	Coordonnées de la personne répondant à ce questionnaire:	**Coordonnées de la personne validant ce questionnaire** (uniquement si différentes de celles de la personne ayant répondu au questionnaire)
Nom:		
Titre		
Prénom		
Nom de famille		
Position		
Organisation		
Adresse:		
Numéro & rue		
Ville		
Code postal		
Pays		
E-mail		
Page web		
Téléphone		
Portable		
Fax		

CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE

	OUI	NON	P	NON
La limite de votre zone côtière vers la terre a-t-elle été définie à l'échelle nationale comme stipulé par l'Article 3 du Protocole?	☐	☐	☐	☐

Définition utilisée, type d'instrument légal, cartes pour l'appuyer, etc. :

Article 3 CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE

1. La zone d'application du Protocole (...) est (...) définie par:
(a) vers la mer, par la limite de la zone côtière définie par la limite extérieure de la mer territoriale des Parties; et

(b) vers la terre, par la limite de la zone côtière définie par la limite des entités côtières compétentes telles que définies par les Parties.

2. Si, dans la limite de sa souveraineté, une Partie fixe des limites différentes de celles prévues au paragraphe 1 du présent article, elle doit adresser une déclaration au dépositaire au moment du dépôt de son instrument de ratification, acceptation, approbation ou adhésion relatif au présent Protocole ou à tout autre moment par la suite, dans la mesure où:

(a) la limite vers la mer est en deçà de la limite extérieure de la mer territoriale;

(b) la limite vers la terre est différente, en plus ou en moins, de la limite du territoire des entités côtières telles que définies ci-dessus en vue d'appliquer notamment l'approche écosystémique et des critères économiques et sociaux, de prendre en compte les besoins spécifiques des îles en ce qui concerne les caractéristiques géomorphologiques, et de tenir compte des effets négatifs des changements climatiques.

LEGISLATION RELATIVE A LA GIZC

	OUI	NON	P	PA	
Une législation nationale pour la Gestion Intégrée des Zones Côtières ou une Loi Littoral ont-elles été approuvées ?	☐	☐	☐	☐	Titre ou citation du texte de loi, résumé des principaux articles, statut actuel :

Article 7 COORDINATION

1. Aux fins d'une gestion intégrée des zones côtières, les Parties:

(a) assurent une coordination institutionnelle, si besoin est par l'intermédiaire des entités ou mécanismes appropriés, afin d'éviter les approches sectorielles et de faciliter les approches globales;
(b) organisent une coordination appropriée entre les diverses autorités compétentes pour les parties maritime et terrestre des zones côtières dans les différents services administratifs, aux niveaux national, régional et local;
(c) organisent entre autorités nationales et entités régionales et locales, dans le domaine des stratégies, plans et programmes côtiers et pour ce qui concerne les diverses autorisations d'activités, une coordination étroite qui peut résulter d'instances communes de concertation ou de procédures de décisions conjointes.

2. Les autorités nationales, régionales et locales compétentes des zones côtières doivent, autant que faire se peut, œuvrer de concert pour renforcer la cohérence et l'efficacité des stratégies, plans et programmes côtiers mis en place.

COORDINATION

Les entités ou mécanismes de coordination institutionnelle ont-ils été créés aux niveaux national, régional ou local aux fins d'une GIZC dans les catégories suivantes ?

	OUI	NON	P	PA	
a. Entre les parties maritimes et terrestres de la côte	☐	☐	☐	☐	Décrire le type d'entité, les titres, le statut légal, etc. :

COORDINATION

Les entités ou mécanismes de coordination institutionnelle ont-ils été créés aux niveaux national, régional ou local aux fins d'une GIZC dans les catégories suivantes ?

	OUI	NON	P	PA	
b. Horizontalement, entre différents services et autres organisations au même niveau administratif ou géographique	☐	☐	☐	☐	Par exemple: comités interministériels, forum côtier local, partenariats transfrontaliers.

COORDINATION

Les entités ou mécanismes de coordination institutionnelle ont-ils été créés aux niveaux national, régional ou local aux fins d'une GIZC dans les catégories suivantes ?

	OUI	NON	P	PA	
c. Verticalement, entre différents services et autres organisations à différents niveaux administratifs et géographiques	☐	☐	☐	☐	Par exemple: groupes de coordination formels ou informels comprenant des organisations au niveau national, régional et local.

PROTECTION ET UTILISATION DURABLE DE LA ZONE COTIERE

Conformément à l'Article 8.2 (a), une zone non constructible supérieure à 100 mètres de profondeur a-t-elle été instituée?

OUI	NON	P	PA
☐	☐	☐	☐

Instruments légaux, loi littoral ou politique de planification :

Article 8 PROTECTION ET UTILISATION DURABLE DE LA ZONE CÔTIÈRE

1.(…) les Parties font en sorte qu'une utilisation et une gestion durables des zones côtières soient conduites de manière à préserver les habitats naturels, paysages, ressources naturelles et écosystèmes côtiers, conformément aux dispositions des instruments juridiques régionaux et internationaux.

2. À cet effet, les Parties:
(a) instituent une zone non constructible dans les zones côtières à compter du niveau atteint par le plus grand flot d'hiver. Compte tenu notamment des espaces directement et négativement affectés par les changements climatiques et les risques naturels, cette zone ne pourra être d'une largeur inférieure à 100 mètres sous réserve des dispositions de l'alinéa b ci-dessous. Les mesures nationales fixant cette largeur avec davantage de rigueur continuent à s'appliquer.
(b) peuvent adapter, en cohérence avec les objectifs et principes du présent protocole, les dispositions mentionnées ci-dessus:
1) pour des projets d'intérêt public;
2) dans des zones présentant des contraintes géographiques particulières, ou d'autres contraintes locales liées notamment à la densité de population ou aux besoins sociaux, lorsque les habitations individuelles, l'urbanisation ou le développement sont prévus par des instruments juridiques nationaux.
(...)

PROTECTION ET UTILISATION DURABLE DE LA ZONE COTIERE

	OUI	NO	P	PA	
Les autres mesures existantes ont-elles été adaptées d'une manière conforme à cet article du Protocole?	☐	☐	☐	☐	Par exemple: planification spatiale, arrêtés, décrets locaux, autres outils de zonage, dispenses.

PROTECTION ET UTILISATION DURABLE DE LA ZONE COTIERE

Les instruments légaux nationaux comprennent-ils l'une des mesures ou critères suivants pour l'utilisation durable de la zone côtière?

	OUI	NON	P	PA	
(a) identifier et délimiter des espaces libres où l'urbanisation et d'autres activités sont limitées ou, si nécessaire, interdites	☐	☐	☐	☐	Illustrer avec le type de mécanisme :

Article 8 PROTECTION ET UTILISATION DURABLE DE LA ZONE CÔTIÈRE (Suite)

3. Les Parties font également en sorte que leurs instruments juridiques nationaux comportent des critères d'utilisation durable de la zone côtière. Ces critères, prenant en compte les conditions locales spécifiques, portent, notamment, sur les points suivants :
(a) identifier et délimiter, en dehors des aires protégées, des espaces libres où l'urbanisation et d'autres activités sont limitées ou, si nécessaire, interdites;
(b) limiter le développement linéaire des agglomérations et la création de nouvelles infrastructures de transport le long de la côte;
(c) veiller à ce que les préoccupations d'environnement soient intégrées dans les règles de gestion et d'utilisation du domaine public maritime;
(d) organiser l'accès libre et gratuit du public à la mer et le long du rivage;
(e) limiter ou, si nécessaire, interdire la circulation et le stationnement des véhicules terrestres ainsi que la circulation et l'ancrage des *véhicules marins sur les espaces naturels terrestres ou maritimes fragiles, y compris sur les plages et les dunes.*

PROTECTION ET UTILISATION DURABLE DE LA ZONE COTIERE

Les instruments légaux nationaux comprennent-ils l'une des mesures ou critères suivants pour l'utilisation durable de la zone côtière?

	OUI	NO	P	PA	
(b) limiter le développement linéaire des agglomérations et la création de nouvelles infrastructures de transport le long de la côte	☐	☐	☐	☐	Illustrer avec le type de mécanismes:

PROTECTION ET UTILISATION DURABLE DE LA ZONE COTIERE

Les instruments légaux nationaux comprennent-ils l'une des mesures ou critères suivants pour l'utilisation durable de la zone côtière?

	OUI	NON	P	PA	
(c) assurer l'accès libre et gratuit du public à la mer et le long du rivage	☐	☐	☐	☐	Illustrer avec le type de mécanismes:

PROTECTION ET UTILISATION DURABLE DE LA ZONE COTIERE

Les instruments légaux nationaux comprennent-ils l'une des mesures ou critères suivants pour l'utilisation durable de la zone côtière?

	OUI	NON	P	PA	
(d) limiter ou, si nécessaire, interdire la circulation et le stationnement des véhicules terrestres ainsi que la circulation et l'ancrage des véhicules marins sur les espaces naturels terrestres ou maritimes fragiles, y compris sur les plages et les dunes	☐	☐	☐	☐	Illustrer avec le type de mécanismes:

ACTIVITES ECONOMIQUES

	OUI	NON	P	PA	
Existe-t-il des indicateurs économiques spécifiques en rapport avec l'utilisation durable de la zone côtière ?	☐	☐	☐	☐	

Article 9 ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
1. Dans le respect des principes et objectifs énoncés aux articles 5 et 6 du présent Protocole, et compte tenu des dispositions pertinentes de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles, les Parties:

(a) accordent une attention spéciale aux activités économiques qui exigent la proximité immédiate de la mer;
(b) font en sorte que, dans les diverses activités économiques, soit réduite au minimum l'utilisation des ressources naturelles et soient pris en compte les besoins des générations futures;
(c) veillent au respect de la gestion intégrée des ressources en eau et de la gestion écologiquement rationnelle des déchets;
(d) font en sorte d'adapter l'économie côtière et maritime à la nature fragile des zones côtières et de protéger les ressources de la mer contre la pollution;
(e) définissent des indicateurs de développement des activités économiques en vue d'assurer l'utilisation durable des zones côtières et de réduire les pressions excédant la capacité de charge de celles-ci ;
(f) encouragent des codes de bonne conduite parmi les autorités publiques, les acteurs économiques et les organisations non gouvernementales.

ECOSYSTEMES, PAYSAGES & PATRIMOINE CULTUREL COTIERS

Y a-t-il des mesures en place dans les stratégies côtières nationales et les plans et programmes côtiers et lors de la délivrance d'autorisations pour protéger les caractéristiques des écosystèmes spécifiques côtiers suivants ?

	OUI	NON	P	PA	
1. Zones humides (a) Y a-t-il des mesures en place pour réglementer ou, si besoin est, interdire les activités qui peuvent avoir des effets néfastes sur les zones humides et les estuaires?	☐	☐	☐	☐	Type de mesures:

Article 10 ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS PARTICULIERS

Les Parties prennent des mesures pour protéger les caractéristiques de certains écosystèmes particuliers comme suit:

1. Zones humides et estuaires (...)
2. Habitats marins (...)
3. Forêts et zones boisées du littoral (...)
4. Dunes (...)

ECOSYSTEMES, PAYSAGES & PATRIMOINE CULTUREL COTIERS

Y a-t-il des mesures en place dans les stratégies côtières nationales et les plans et programmes côtiers et lors de la délivrance d'autorisations pour protéger les caractéristiques des écosystèmes spécifiques côtiers suivants ?

	OUI	NON	P	PA	
1. Zones humides (b) Les zones humides côtières dégradées ont-elles été remises en état afin de réactiver leur rôle positif dans les processus environnementaux côtiers ?	☐	☐	☐	☐	Exemples:

ECOSYSTEMES, PAYSAGES & PATRIMOINE CULTUREL COTIERS

Y a-t-il des mesures en place dans les stratégies côtières nationales et les plans et programmes côtiers et lors de la délivrance d'autorisations pour protéger les caractéristiques des écosystèmes spécifiques côtiers suivants ?

	OUI	NON	P	PA	
2. Habitats marins (a) Des mesures pour assurer, par le biais de la législation, de la planification et de la gestion, la protection et la conservation des zones marines et côtières ont-elles été adoptées?	☐	☐	☐	☐	Par exemple: zones marines protégées, zonage marin, etc.

ECOSYSTEMES, PAYSAGES & PATRIMOINE CULTUREL COTIERS

Y a-t-il des mesures en place dans les stratégies côtières nationales et les plans et programmes côtiers et lors de la délivrance d'autorisations pour protéger les caractéristiques des écosystèmes spécifiques côtiers suivants ?

2. Habitats marins
(b) Existe-t-il des programmes de coopération internationale, des accords ou des activités pour protéger les habitats marins ?

OUI	NON	P	PA
☐	☐	☐	☐

Décrire:

ECOSYSTEMES, PAYSAGES & PATRIMOINE CULTUREL COTIERS

Y a-t-il des mesures en place dans les stratégies côtières nationales et les plans et programmes côtiers et lors de la délivrance d'autorisations pour protéger les caractéristiques des écosystèmes spécifiques côtiers suivants ?

	OUI	NON	P	PA	
3. Paysages côtiers Des mesures pour assurer la protection des paysages côtiers par le biais de la législation, de la planification et de la gestion ont-elles été adoptées ?	☐	☐	☐	☐	Type de mesures:

Article 11 PAYSAGES CÔTIERS

1. Les Parties, reconnaissant la valeur esthétique, naturelle et culturelle particulière des paysages côtiers, indépendamment de leur classement en aires protégées, adoptent des mesures pour assurer la protection des paysages côtiers par le biais de la législation, de la planification et de la gestion.

2. Les Parties s'engagent à encourager la coopération régionale et internationale dans le domaine de la protection des paysages et, en particulier, la mise en œuvre, s'il y a lieu, d'actions communes pour les paysages côtiers transfrontaliers

ECOSYSTEMES, PAYSAGES & PATRIMOINE CULTUREL COTIERS

Y a-t-il des mesures en place dans les stratégies côtières nationales et les plans et programmes côtiers et lors de la délivrance d'autorisations pour protéger les caractéristiques des écosystèmes spécifiques côtiers suivants ?

	OUI	NON	P	PA	
4. Iles Les spécificités des îles sont-elles prises en compte dans les stratégies, plans et programmes côtiers?	☐	☐	☐	☐	Exemples:

Article 12 ILES

Les Parties s'engagent à assurer une protection spéciale aux îles, y compris les petites îles (...)

PATRIMOINE CULTUREL

	OUI	NON	P	PA
Les mesures appropriées pour préserver et protéger le patrimoine culturel de la zone côtière, notamment archéologique et historique, y compris le patrimoine culturel subaquatique ont-elles été adoptées?	☐	☐	☐	☐

Type de mesure:

Article 13 PATRIMOINE CULTUREL

1. Les Parties adoptent, individuellement ou collectivement, toutes les mesures appropriées pour préserver et protéger le patrimoine culturel de la zone côtière, notamment archéologique et historique, y compris le patrimoine culturel subaquatique, conformément aux instruments nationaux et internationaux applicables.

2. Les Parties font en sorte que la conservation in situ du patrimoine culturel des zones côtières soit considérée comme l'option prioritaire avant toute intervention sur ce patrimoine.

3. Les Parties veillent en particulier à ce que les éléments du patrimoine culturel subaquatique des zones côtières extraits du milieu marin soient gardés et gérés de manière à assurer leur conservation à long terme, et ne fassent pas l'objet d'opérations de vente, d'achat ou de troc en tant qu'articles de nature commerciale.

PARTICIPATION

Les mesures suivantes sont-elles utilisées pour assurer l'implication des parties prenantes dans:
- la formulation et la mise en œuvre de stratégies, de plans, de programmes ou de projets côtiers et marins,
- la délivrance d'autorisations ?

	OUI	NON	P	PA	
(a) organes consultatifs	☐	☐	☐	☐	Type d'organe, nom et titre:

Article 14 PARTICIPATION

1. En vue de garantir une gouvernance efficiente tout au long du processus de gestion intégrée des zones côtières, les Parties prennent les mesures nécessaires pour assurer, aux phases de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies, plans et programmes ou projets côtiers et marins ainsi que lors de la délivrance des diverses autorisations, la participation appropriée des diverses parties prenantes, parmi lesquelles:
- les collectivités territoriales et les entités publiques concernées;
- les opérateurs économiques;
- les organisations non gouvernementales;
- les acteurs sociaux;
- le public concerné.
Cette participation implique inter alia des organes consultatifs, des enquêtes ou auditions publiques, et peut s'étendre à des partenariats.

PARTICIPATION

Les mesures suivantes sont-elles utilisées pour assurer l'implication des parties prenantes dans:
- la formulation et la mise en œuvre de stratégies, de plans, de programmes ou de projets côtiers et marins,
- la délivrance d'autorisations ?

	OUI	NON	P	PA	
(b) enquêtes ou auditions publiques	☐	☐	☐	☐	Exemples :

Article 14 PARTICIPATION (Suite)

2. Afin d'assurer cette participation, les Parties fournissent des informations en temps utile et de manière adéquate et efficace.

3. Des procédures de médiation ou de conciliation ainsi qu'un droit de recours administratif ou juridictionnel devraient être ouverts à toute partie prenante qui conteste des décisions, actes ou omissions soumis aux dispositions établies par les Parties sur la participation concernant les plans, programmes ou projets relatifs à la zone côtière.

PARTICIPATION

Les mesures suivantes sont-elles utilisées pour assurer l'implication des parties prenantes dans:
- la formulation et la mise en œuvre de stratégies, de plans, de programmes ou de projets côtiers et marins,
- la délivrance d'autorisations ?

	OUI	NON	P	PA	
(c) partenariats	☐	☐	☐	☐	Exemples ou noms de partenariats:

PARTICIPATION

Les mesures suivantes sont-elles utilisées pour assurer l'implication des parties prenantes dans:
- la formulation et la mise en œuvre de stratégies, de plans, de programmes ou de projets côtiers et marins,
- la délivrance d'autorisations ?

	OUI	NON	P	PA	
(d) procédures de médiation ou de conciliation en rapport avec les plans, programmes ou projets concernant la zone côtière	☐	☐	☐	☐	Exemples:

PARTICIPATION

Les mesures suivantes sont-elles utilisées pour assurer l'implication des parties prenantes dans:
- la formulation et la mise en œuvre de stratégies, de plans, de programmes ou de projets côtiers et marins,
- la délivrance d'autorisations ?

	OUI	NON	P	PA	
(e) un droit légal ou administratif à contester les plans, programmes ou projets concernant la zone côtière	☐	☐	☐	☐	Type (titre) du document:

SENSIBILISATION, FORMATION, EDUCATION & RECHERCHE

Des activités de sensibilisation et d'éducation du public, des programmes éducatifs et des formations sur la GIZC ont-ils été organisés aux niveaux suivants ?

	OUI	NON	P	PA
1. national	☐	☐	☐	☐

Liste des activités les plus récentes :

Article 15 SENSIBILISATION, FORMATION, ÉDUCATION ET RECHERCHE

1. Les Parties s'engagent à entreprendre, aux niveaux national, régional ou local, des actions de sensibilisation sur la gestion intégrée des zones côtières ainsi qu'à développer des programmes d'enseignement et des activités de formation ainsi que d'éducation du public en la matière.

2. Les Parties organisent, directement, multilatéralement ou bilatéralement, ou avec l'aide de l'Organisation, du Centre ou des organisations internationales concernées, des programmes d'enseignement et des activités de formation ainsi que d'éducation du public sur la gestion intégrée des zones côtières en vue d'assurer leur développement durable.

3. Les Parties prévoient d'entreprendre des recherches scientifiques pluridisciplinaires sur la gestion intégrée des zones côtières et l'interaction entre les activités et leurs impacts sur les zones côtières. À cet effet, elles devront créer des centres spécialisés de recherche ou leur apporter un appui. Ces recherches ont pour objet, en particulier, d'approfondir les connaissances sur la gestion intégrée des zones côtières, de contribuer à l'information du public et de faciliter la prise de décisions publiques et privées.

SENSIBILISATION, FORMATION, EDUCATION & RECHERCHE

Des activités de sensibilisation et d'éducation du public, des programmes éducatifs et des formations sur la GIZC ont-ils été organisés aux niveaux suivants ?

	OUI	NON	P	PA	
2. régional	☐	☐	☐	☐	Liste des activités les plus récentes :

SENSIBILISATION, FORMATION, EDUCATION & RECHERCHE

Des activités de sensibilisation et d'éducation du public, des programmes éducatifs et des formations sur la GIZC ont-ils été organisés aux niveaux suivants?

	OUI	NON	P	PA	
3. local	☐	☐	☐	☐	Liste des activités les plus récentes :

SENSIBILISATION, FORMATION, EDUCATION & RECHERCHE

	OUI	NON	P	PA	
Centres de recherche pour la GIZC Des centres spécialisés de recherche pour approfondir les connaissances sur la GIZC, contribuer à l'information du public et faciliter la prise de décision publique et privée ont-ils été créés?	☐	☐	☐	☐	Nom ou titre et coordonnées:

SUIVI ET REVISION

Un inventaire national des zones côtières comprenant les informations suivantes a-t-il été préparé ?

	OUI	NON	P	PA	
Ressources & activités	☐	☐	☐	☐	

Article 16 MÉCANISMES DE SUIVI ET D'OBSERVATION ET RÉSEAUX

1. Les Parties utilisent et renforcent les mécanismes appropriés de suivi et d'observation qui existent, ou en créent de nouveaux, si nécessaire. Elles établissent et tiennent à jour régulièrement des inventaires nationaux des zones côtières qui devraient comprendre, autant que possible, des informations sur les ressources et les activités ainsi que sur les institutions, les législations et les plans qui peuvent exercer une influence sur les zones côtières.

2. (...)

3. En vue de faciliter l'observation régulière de l'état et de l'évolution des zones côtières, les Parties mettent au point un formulaire de référence et un processus agréés pour collecter les données destinées aux inventaires nationaux.

4. Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'accès du public aux informations provenant des mécanismes de suivi et d'observation et des réseaux.

SUIVI ET REVISION

Un inventaire national des zones côtières comprenant les informations suivantes a-t-il été préparé ?

	OUI	NON	P	PA	
Institutions	☐	☐	☐	☐	

SUIVI ET REVISION

Un inventaire national des zones côtières comprenant les informations suivantes a-t-il été préparé ?

	OUI	NON	P	PA	
Législation & planification	☐	☐	☐	☐	

STRATEGIES NATIONALES, PLANS ET PROGRAMMES COTIERS, COOPERATION TRANSFRONTALIERE

	OUI	NON	P	PA	
Une stratégie nationale pour la gestion intégrée de la zone côtière a-t-elle été préparée?	☐	☐	☐	☐	Si "Non" y-a-t-il des propositions pour élaborer une stratégie ? Si "Partiellement" dans quel délai sera-t-elle terminée ? Si "Oui" veuillez fournir le texte ou sa référence.

Article 18 STRATÉGIES NATIONALES, PLANS ET PROGRAMMES CÔTIERS

1. Chaque Partie renforce ou élabore une stratégie nationale de gestion intégrée des zones côtières ainsi que des plans et programmes côtiers de mise en œuvre conformes au cadre régional commun et dans le respect des objectifs et principes de gestion intégrée du présent Protocole (...).

2. La stratégie nationale, à partir de l'analyse de la situation existante, fixe des objectifs, détermine des priorités en les justifiant, identifie les écosystèmes côtiers nécessitant une gestion ainsi que tous les acteurs et les processus concernés, énumère les mesures à prendre et leur coût ainsi que les instruments institutionnels et les moyens juridiques et financiers disponibles, et arrête un calendrier d'application.

3. Les plans et programmes côtiers, qui peuvent être spécifiques ou intégrés dans d'autres plans et programmes, précisent les orientations de la stratégie nationale et la mettent en œuvre à un niveau territorial approprié en déterminant, entre autres et au besoin, les capacités de charge et les conditions d'affectation et d'utilisation des parties marines et terrestres correspondantes des zones côtières.

4. Les Parties définissent des indicateurs appropriés afin d'évaluer l'efficacité des stratégies de gestion intégrée des zones côtières, des plans et des programmes de gestion intégrée des zones côtières ainsi que les progrès dans la mise en œuvre du Protocol.

STRATEGIES NATIONALES, PLANS ET PROGRAMMES COTIERS, COOPERATION TRANSFRONTALIERE

	OUI	NON	P	PA
Existe-t-il des évaluations mises à jour de l'utilisation et de la gestion des zones côtières?	☐	☐	☐	☐

Veuillez faire une liste accompagnée des références :

STRATEGIES NATIONALES, PLANS ET PROGRAMMES COTIERS, COOPERATION TRANSFRONTALIERE

	OUI	NON	P	PA
Y-a-t-il des projets de GIZC qui ont ou vont aider à l'élaboration d'une stratégie nationale?	☐	☐	☐	☐

Liste complète avec des références (dans les 10 dernières années uniquement) :

EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

	OUI	NON	P	PA	
Des EIE sont-elles exigées pour les projets publics et privés susceptibles d'avoir des impacts environnementaux significatifs sur les zones côtières concernées ?	☐	☐	☐	☐	

Article 19 ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

1. Compte tenu de la fragilité des zones côtières, les Parties font en sorte que le processus et les études d'évaluation de l'impact environnemental des projets publics et privés pouvant avoir d'importants effets sur l'environnement des zones côtières, et notamment sur leurs écosystèmes, prennent en compte la sensibilité particulière de l'environnement et les interrelations entre les parties marines et terrestres de la zone côtière.

2. Selon les mêmes critères, les Parties établissent, s'il y a lieu, une évaluation environnementale stratégique des plans et programmes affectant la zone côtière.

3. Les évaluations environnementales devraient tenir compte des impacts cumulatifs sur les zones côtières, notamment en accordant une attention particulière à leurs capacités de charge.

EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

	OUI	NON	P	PA
Les évaluations stratégiques de l'environnement (ESE) pour les plans et programmes affectant la zone côtière sont-elles nécessaires ?	☐	☐	☐	☐

Instruments légaux:

EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

	OUI	NON	P	PA
Existe-t-il des directives spécifiques pour les ESE pour les zones côtières ?	☐	☐	☐	☐

Références :

POLITIQUE FONCIERE

	OUI	NON	P	PA	
Y-a-t-il des mécanismes d'acquisition, de cession, de donation ou de transfert de biens au profit du domaine public et des servitudes sur les propriétés dans la zone côtière ?	☐	☐	☐	☐	Exemples, description :

Article 20 POLITIQUE FONCIÈRE

1. Afin de promouvoir la gestion intégrée des zones côtières, de réduire les pressions économiques, de conserver des espaces libres et de permettre l'accès du public à la mer et le long du rivage, les Parties adoptent des instruments et mesures appropriés de politique foncière, y compris lors du processus de planification.

2. À cet effet, et afin d´assurer la gestion durable des biens publics et privés des zones côtières, les Parties peuvent, notamment, adopter des mécanismes d´acquisition, de cession, de donation ou de transfert de biens au profit du domaine public et instituer des servitudes sur les propriétés.

POLITIQUE FONCIERE

	OUI	NON	P	PA	
Quelle est la zone ou le pourcentage de terres acquis dans le pays?	☐	☐	☐	☐	

POLITIQUE FONCIERE

	OUI	NON	P	PA	
Qui est responsable de la gestion des terres ?	☐	☐	☐	☐	

POLITIQUE FONCIERE

	OUI	NON	P	PA	
Y-a-t-il des exemples d'organisations privées ou non gouvernementales créées pour la préservation de la côte grâce à des propriétés de protection ?	☐	☐	☐	☐	

INSTRUMENTS ECONOMIQUES, FINANCIERS & FISCAUX

	OUI	NON	P	PA	
Des mesures destinées à adopter des instruments économiques, financiers et/ou fiscaux pertinents destinés à appuyer les initiatives locales, régionales et nationales relatives à la gestion intégrée des zones côtières ont-elles été adoptées?	☐	☐	☐	☐	

Article 21 INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES, FINANCIERS ET FISCAUX

Pour mettre en œuvre les stratégies nationales, plans et programmes côtiers, les Parties peuvent prendre les mesures appropriées pour adopter des instruments économiques, financiers et/ou fiscaux pertinents destinés à appuyer les initiatives locales, régionales et nationales relatives à la gestion intégrée des zones côtières.

INSTRUMENTS ECONOMIQUES, FINANCIERS & FISCAUX

	OUI	NON	P	PA	
Y-a-t-il des instruments économiques, financiers et/ou fiscaux qui iraient potentiellement à l'encontre des objectifs de la gestion intégrée de la zone côtière ?	☐	☐	☐	☐	

ALEAS NATURELS & EROSION COTIERE

	OUI	NON	P	PA
Des évaluations de la vulnérabilité et des aléas dans les zones côtières ont-elles été réalisées ?	☐	☐	☐	☐

Exemples, titres:

Article 22 ALÉAS NATURELS

Dans le cadre des stratégies nationales de gestion intégrée des zones côtières, les Parties élaborent des politiques de prévention des aléas naturels. À cette fin, ils entreprennent, pour les zones côtières, des évaluations de la vulnérabilité et des aléas, et prennent des mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux effets des catastrophes naturelles et, en particulier, des changements climatiques.

Article 23 ÉROSION CÔTIÈRE

1. Conformément aux objectifs et principes énoncés dans les articles 5 et 6 du présent Protocole, les Parties, afin de mieux prévenir et atténuer l'impact négatif de l'érosion côtière, s'engagent à adopter les mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer la capacité naturelle de la côte à s'adapter aux changements, y compris ceux provoqués par l'élévation du niveau de la mer.
2. Les Parties, lorsqu'ils envisagent d'entreprendre de nouvelles activités et ouvrages dans la zone côtière, y compris les ouvrages maritimes et travaux de défense côtière, tiennent particulièrement compte de leurs effets négatifs sur l'érosion côtière ainsi que des coûts directs et indirects qui peuvent en résulter. S'agissant des activités et structures existantes, les Parties devront adopter des mesures pour en réduire au minimum les effets sur l'érosion côtière.
3. The Les Parties s'efforcent d'anticiper les impacts de l'érosion côtière grâce à la gestion intégrée des activités, y compris l'adoption de mesures spéciales pour les sédiments côtiers et les ouvrages côtiers.
4. Les Parties s'engagent à procéder à l'échange des données scientifiques susceptibles de faire mieux connaître l'état, l'évolution et les impacts de l'érosion côtière.

ALEAS NATUREL S & EROSION COTIERE

	OUI	NON	P	PA
Des mesures de prévention, d'atténuation et d'adaptation pour faire face aux effets des catastrophes naturelles et, en particulier, du changement climatique ont-elles été mises en œuvre dans les régions côtières ?	☐	☐	☐	☐

Exemples:

ALEAS NATURELS & EROSION COTIERE

	OUI	NON	P	PA
Des mesures pour maintenir ou restaurer la capacité naturelle de la côte à s'adapter aux changements, y compris ceux provoqués par l'élévation du niveau de la mer, ont-elles été adoptées ?	☐	☐	☐	☐

Exemples:

GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES

	OUI	NON	P	PA
Disposez-vous d'un plan d'urgence national pour les catastrophes naturelles susceptibles d'affecter la zone côtière ainsi que d'une organisation responsable?	☐	☐	☐	☐

Citation et titre de l'organisation:

Article 24 GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES

1. Les Parties s'engagent à promouvoir la coopération internationale pour la gestion des catastrophes naturelles et à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire face, dans les meilleurs délais, à leurs effets.

2. Les Parties s'engagent à coordonner l'utilisation des équipements de détection, d'alerte et de communication dont elles disposent, en recourant aux mécanismes et initiatives existants, pour assurer dans les délais les plus brefs la transmission d'informations urgentes concernant les catastrophes naturelles majeures. Les Parties notifient à l'Organisation quelles sont les autorités nationales habilitées à donner et recevoir ces informations dans le cadre des mécanismes internationaux pertinents.

3. Les Parties s'engagent à promouvoir la coopération entre elles et entre les autorités nationales, régionales et locales, les organisations non gouvernementales et les autres organisations compétentes en vue de fournir, en urgence, une assistance humanitaire pour faire face à une catastrophe naturelle affectant les zones côtières (...).

ECHANGE D'INFORMATIONS ET ACTIVITES D'INTERET COMMUN

Les éléments suivants ont-ils été définis, créés ou réalisés ?

	OUI	NON	P	PA	
a) indicateurs de gestion côtière	☐	☐	☐	☐	Citation:

Article 27 ÉCHANGE D'INFORMATIONS ET ACTIVITÉS D'INTÉRÊT COMMUN

1. Les Parties s'engagent, directement ou avec l'aide de l'Organisation ou des organisations internationales compétentes, à coopérer pour échanger des informations sur l'utilisation des meilleures pratiques environnementales.

2. En particulier, les Parties, avec l'appui de l'Organisation:

(a) définissent des indicateurs de gestion côtière, compte tenu de ceux qui existent, et coopèrent en vue de l'utilisation de ces indicateurs;
(b) établissent et tiennent à jour des évaluations de l'utilisation et de la gestion des zones côtières;
(c) exécutent des activités d'intérêt commun, telles que des projets de démonstration de gestion intégrée des zones côtières.

ECHANGE D'INFORMATIONS ET ACTIVITES D'INTERET COMMUN

Les éléments suivants ont-ils été définis, créés ou réalisés?

	OUI	NON	P	PA	
b) évaluations mises à jour de l'utilisation et de la gestion des zones côtières	☐	☐	☐	☐	Exemples:

ECHANGE D'INFORMATIONS ET ACTIVITES D'INTERET COMMUN

Les éléments suivants ont-ils été définis, créés ou réalisés?

	OUI	NON	P	PA	
c) activités d'intérêt commun telles que des projets de démonstration de gestion intégrée des zones côtières	☐	☐	☐	☐	Exemples (dans les 10 dernières années uniquement):

ECHANGE D'INFORMATIONS ET ACTIVITES D'INTERET COMMUN

Les éléments suivants ont-ils été définis, créés ou réalisés?

	OUI	NON	P	PA	
d) centres ayant des capacités scientifiques spécifiques dans le domaine de la GIZC dans votre pays	☐	☐	☐	☐	Nom et coordonnées:

COOPERATION TRANSFRONTIERE

	OUI	NON	P	PA
Les stratégies, plans ou programmes côtiers dans les zones côtières attenantes sont-ils coordonnés?	☐	☐	☐	☐

Exemples:

Article 28 COOPÉRATION TRANSFRONTIÈRE

Les Parties s'efforcent, directement ou avec l'aide de l'Organisation ou des organisations internationales compétentes, à titre bilatéral ou multilatéral, de coordonner, s'il y a lieu, leurs stratégies, plans et programmes côtiers nationaux concernant les zones côtières frontalières. Les entités administratives nationales concernées sont associées aux travaux de cette coordination.

EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES TRANSFRONTIERES

	OUI	NON	P	PA	
Existe-t-il une coopération par le biais de notification, d'échange d'informations et de consultation pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement de ces plans, programmes et projets ?	☐	☐	☐	☐	

Article 29 ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES TRANSFRONTIÈRES

1. Dans le cadre du présent Protocole, les Parties, avant d'autoriser ou d'approuver des plans, programmes et projets susceptibles de causer un préjudice grave aux zones côtières d'autres Parties, coopèrent entre elles par le biais de notification, d'échange d'informations et de consultation pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement de ces projets, plans et programmes (...)

2. À cette fin, les Parties s'engagent à coopérer pour élaborer et adopter des lignes directrices appropriées concernant la détermination des procédures de notification, d'échange d'informations et de consultation à tous les stades du processus.

3. Les Parties peuvent, s'il y a lieu, adopter des accords bilatéraux ou multilatéraux pour donner pleinement effet au présent article.

FIN